

**Délibération n°2021-04-26**

**Réf. Nomenclature « Actes » : 3.63**

## **DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

### **Rétrocession des gîtes de Crozes et Gioux : validation des tableaux de transfert**

<b>Nombre de membres du conseil</b>	
En exercice	102
Présents	73
Pouvoirs	14
Votants	87

**L'an deux mille vingt et un, le 30 septembre et à 18h00**, le conseil communautaire de Haute-Corrèze Communauté, sur convocation adressée le 22 septembre 2021 par monsieur Pierre Chevalier, président, s'est réuni à Ussel dans les conditions prévues par la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020.

**Frédéric Bivert** est nommé secrétaire de séance.

#### **Étaient présents mesdames et messieurs les conseillers en exercice, sauf :**

- Élus ayant donné pouvoir :**

Maryse Badia	à	Mady Junisson	Joël Bézanger	à	Anne-Marie Aubessard
Jean-Pierre Bodeveix	à	Aurélie Gibouret-Lambert	Laurence Boyer	à	Alain Sivade
Tony Calla	à	Jean-Pierre Guitard	Pierrick Cronnier	à	Yoann Fiancette
Sandra Delibit	à	Michel Pesteil	Xavier Gruat	à	Stéphanie Gautier
Sandrine Le Royer	à	Eric Ziolo	Marilou Padilla-Ratelade	à	Christophe Arfeuillère
Céline Parrain	à	Sophie Ribeiro	Sylvie Prabonneau	à	Pierre Coutaud
Jacques Sénéjoux	à	Bernard Gaertner	Elisabeth Ventadour	à	Françoise Talvard

- Élus excusés :**

Arnaud Gérard ; Bauvy Claude ; Bodin Jean-Marc ; Bourzat Michel ; Bredèche Robert (représenté) ; Chapuis Laëtitia ; Chassagnoux Bruno ; Delbègue Jean-Pierre (représenté) ; Escurat Daniel (représenté) ; Faugeron Guy ; Galland Baptiste ; Le Gall Nathalie ; Louradour Pierrick ; Nirelli Catherine ; Peyraud Stéphane ; Picano Carole ; Ratelade François (représenté) ; Saugeras Michel (représenté) ; Sarfati Laurent (représenté) ; Sauviat Jean-Marc ; Simandoux Nelly (représentée) ; Urbain Jean-Yves.

*Vu l'arrêté préfectoral en date du 15 septembre 2016 portant fusion des communautés de communes d'Ussel-Meymac Haute-Corrèze, du Pays d'Eygurande, des Gorges de Haute-Dordogne, de Val et Plateaux Bortois, des Sources de la Creuse avec extension aux communes de Bellechassagne, Bugeat, Chavanac, Millevaches, Pérois-sur-Vézère, Peyrelevade, St-Germain-Lavolps, Saint-Merd-les-Oussines, Saint-Setiers et Sornac,*

*Vu la délibération du conseil municipal de la Commune de Gioux en date du 8 janvier 2021 actant la rétrocession du Gîte Retrouvance de Bonneix ;*

*Vu la délibération du conseil municipal de la Commune de Croze en date du 7 avril 2021 actant la rétrocession du gîte des Grands Bois ;*

Le président explique :

Lors de la fusion au 1<sup>er</sup> janvier 2017, une erreur comptable a été constatée dans l'actif de Haute-Corrèze Communauté.

En effet, les gîtes de Croze et de Gioux, communes ayant adhéré à la communauté de communes Creuse Grand Sud avant la fusion, ont été transférés, au 1<sup>er</sup> janvier 2017, dans l'actif de Haute-Corrèze Communauté.

Ces biens avaient fait l'objet d'une mise à disposition par les communes concernées et non d'un transfert en pleine propriété à l'ancienne communauté de communes des Sources de la Creuse.

Afin de régulariser cette situation, il est nécessaire de procéder à la rétrocession de l'actif et du passif des gîtes vers les communes de Croze et Gioux : vous trouverez, en annexe, les états de transfert des biens établis par la trésorerie d'Ussel.

Après en avoir délibéré favorablement à l'unanimité, le conseil communautaire :

- **ACTE** la rétrocession du gîte des Grands Bois vers la Commune de Croze et du gîte « Retrouvance » vers la commune de Gioux ;
- **APPROUVE** les états de transfert d'actif et de passif des biens joints en annexe ;
- **AUTORISE** le Président à signer les états de transfert et tout acte s'y afférent.

A l'unanimité	
Votants	87
Pour	87
Contre	0
Abstention	0

Pour extrait conforme,

Délibération certifiée exécutoire après réception de la sous-préfecture,

À Ussel, le 30 septembre 2021

Le président,  
Pierre Chevalier

